

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par

Mme Genevard, M. Ciotti, M. Sermier, M. Parigi, M. Door, Mme Meunier, M. Perrut, Mme Boëlle, Mme Kuster, M. Bouley, M. Cattin, M. Descoeur, M. de Ganay, M. de la Verpillière, Mme Bonnard, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Menuel, Mme Audibert, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, M. Ravier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Schellenberger, M. Bony, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Dassault, M. Marleix, M. Vialay, Mme Le Grip, M. Aubert, Mme Serre et M. Herbillon

ARTICLE 21

Après l'alinéa 28, insérer les deux alinéas suivants :

« e) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Si, par leur attitude, les parents s'opposent au contrôle de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, ils sont mis en demeure d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement permet de rendre davantage effectif les contrôles opérés en matière d'Instruction en famille.

En effet, dans le cas où les familles s'opposeraient par action ou omission (absence) au contrôle, il sera alors possible de mettre fin à l'Instruction en famille en mettant les familles en demeure d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé.